



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

APPLICATION DES ARTICLES R541-49-1 A R541-61 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
RELATIF AU TRANSPORT PAR ROUTE, AU NEGOCE ET AU COURTAGE DE DECHETS

RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE
DE NEGOCE ET COURTAGE DE DECHETS

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le Code de l'Environnement – Partie réglementaire - Titre IV du Livre V et notamment les articles R541-54-1 à R541-61;

délivre à la société HK INDUSTRIE, dont le siège social est situé 1 B rue Ampère - ZI - 67720 HOERDT, récépissé de sa déclaration du 31 octobre 2014, relative à son activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux :

Récépissé n° **1467060** délivré le 4 novembre 2014 dans le Bas Rhin.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de **cinq ans**.

STRASBOURG, le 4 novembre 2014

LE PREFET,
Pour le Préfet,
L'Attachée,



Nadine VENZKE